



Ville de Lausanne

Municipalité

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 15 décembre 2022

Question de M. Eric BETTENS, déposée le 12 octobre 2022 « Cour d'école ou parc à chiens, il faut choisir ! »

Rappel

« Dans le cadre des travaux de rénovation du collège de la Barre, des bâtiments provisoires ont été installés sur l'ancien terrain de sport. Le partage des espaces avec les propriétaires de chiens est difficile, en termes de gestion des déjections canines. (...) ».

Préambule

Suite à l'affectation du terrain de sport de la Borde en un site scolaire provisoire à la rentrée d'août 2022, le Service de écoles et du parascolaire (SEP) a entrepris diverses démarches pour préparer et sécuriser le lieu.

Toutefois, après quelques semaines, le SEP a reçu des doléances de l'école concernant la présence de chiens et de déjections canines sur le site. En collaboration avec le délégué à la police des chiens (SPADOM), des démarches ont été entreprises afin de garantir aux élèves un préau propre et sécurisé dès les vacances d'automne.

Pour identifier les mesures adéquates à mettre en place face à cette problématique, les Services en charge ont analysé le contexte légal et infrastructurel du terrain scolaire provisoire de la Borde. Selon l'article 13 DRMC, en l'absence de signalétique, la population canine est autorisée dans le périmètre scolaire si elle est tenue en laisse. Des panneaux « chiens en laisse » et deux distributeurs de sacs étaient d'ailleurs aménagés de part et d'autre de ce terrain.

Or, la requalification de ce terrain de sports en site scolaire ainsi que l'exiguïté des lieux rendait difficile le partage des espaces avec les propriétaires de chien.

Réponse de la Municipalité

Question 1 : Quelles sont les mesures que la Ville envisage pour prémunir la cour d'école contre les crottes de chien et restaurer un climat propice à l'apprentissage ainsi qu'au jeu libre lors des pauses ?

Etant donné la transformation du terrain de sports en préau scolaire, lieu prioritairement dédié aux enfants, il a été conclu à la nécessité d'interdire provisoirement l'accès aux chiens sur le site scolaire de la Borde pendant les travaux de rénovation du collège de la Barre.

Ainsi, pour des raisons de sécurité et d'hygiène, les règles d'usage ont été provisoirement modifiées sur le site, jusqu'à la réintégration des élèves au collège de la Barre prévue, en principe, en août 2024. Cette mesure clarifie l'usage du lieu auprès du public et permet aux autorités d'appliquer des sanctions si des propriétaires ne respectaient pas l'interdiction.

Question 2 : Quelle communication, quelles affiches et quelles mesures coercitives sont-elles prévues par rapport aux propriétaires de canidés indécents ?

En premier lieu, la Municipalité a privilégié des mesures informatives car la problématique résulte en premier lieu d'un changement d'affectation et donc des usages permis sur le site.

La signalisation autorisant les chiens en laisse a été remplacée par des panneaux interdisant l'accès aux chiens dans le périmètre de l'école et les distributeurs de sacs à déjections canines ont été retirés. En parallèle, des panneaux explicatifs ont été installés, expliquant sous forme de pictogrammes ce qui peut se faire dans le préau provisoire et ce qui est interdit. Enfin, avant de poser la nouvelle signalisation durant les vacances d'octobre, une séance d'information a été organisée à l'intention des habitant-e-s, notamment des propriétaires de chiens.

Selon les retours reçus de l'école, les mesures mises en place semblent avoir porté leurs fruits, la situation s'étant beaucoup améliorée. Cependant, des contrôles à visée coercitive ont tout de même été organisés en fin d'année par le délégué à la police des chiens.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Eric Bettens.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 15 décembre 2022.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

